



**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1 738 224,30 €
Siège social : 2 rue du Pont de Garonne
47400 TONNEINS
421 203 993 R.C.S. AGEN**

* * * * *

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES SOUMIS

A L' AUTORISATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2012

* * * * *

1) CADRE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l' instruction du 22 février 2005 de l' Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme a été soumis à l' autorisation de l' assemblée générale du 25 mai 2012 et a été autorisé par les actionnaires aux termes de la cinquième résolution.

Le présent descriptif est mis en ligne sur le site Internet de la Société : <http://aces-industrie.com>, rubrique Finance.

2) NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR LA SOCIETE

Au 25 mai 2012, le capital de l' émetteur était composé de 5 794 081 actions.

A cette date, la Société détenait 9310 actions, soit 0,16 % du capital, affectées :

- A l' objectif d' animation du marché dans le cadre d' un contrat de liquidité, pour 9310 d' entre elles ;

3) OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Objectif unique : Animation du marché par un prestataire de services d' investissements

Le programme de rachat adopté par l' assemblée générale ordinaire du 25 mai 2012 autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans des limites telles que le nombre d' actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 2 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s' appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations susceptibles d' intervenir postérieurement à la présente assemblée, en vue de l' objectif unique de l' animation du marché et de la liquidité de l' action de la Société par un prestataire de service d' investissement dans le cadre d' un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l' Autorité des marchés financiers.

4) PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS DESTINES A L'OPERATION

a. Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée

Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder 2 % du nombre total d'actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement, soit à titre indicatif, au 25 mai 2012, 115 881 actions.

En prenant en compte les actions propres appartenant à ACCES INDUSTRIE au 25 mai 2012 (10 501 actions représentant 0,16 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 106 571, soit 1,84% des actions composant le capital à la date du jour.

b. Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé pouvant être engagés

Sur la base des cours maximum unitaire d'achat de huit (8) euros, le montant maximum global consacré à ces acquisitions est fixé par l'assemblée générale à 927 048 € sur la base du capital au 31 décembre 2011, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

c. Modalités des rachats

Le prestataire de services d'investissement pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme, ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique.

5) DUREE DU PROGRAMME

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 25 mai 2012, soit au plus tard jusqu'au 24 novembre 2013.

6) BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 27 mai 2011 a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du 20 juin 2011.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Situation au 25 mai 2012

Pourcentage de capital auto-détenu	0,16%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	9 310
Valeur comptable du portefeuille au 25 mai 2012	29 646.17
Valeur de marché du portefeuille au 25 mai 2012	28 209.30

Bilan de l'exécution du programme entre le 20 juin 2011 et le 25 mai 2012

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	36 629	32 587	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen des transactions (en €)	4,0194	4,0550				
Prix d'exercice moyen (en €)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants (en €)	148 191,58	131 682,23				